

Communauté de Communes



**Lure  
Vançon  
Durance**

*Le village – 04290 SALIGNAC  
Tél. 04.92.34.46.75*

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA C.C.L.V.D.**

**Séance du 20 JUIN 2016**

**Étaient présents :**

*Pour la commune d'Aubignosc :*

René AVINENS, Président  
Frédéric ROBERT

*Pour la commune de Châteauneuf-Val-St-Donat :*

Michel FLAMEN D'ASSIGNY

*Pour la commune de Peipin :*

Frédéric DAUPHIN, Vice-président  
Grégory BERTONI  
Joëlle BLANCHARD  
Béatrice FIGUIERE  
Philippe SANCHEZ-MATHEU

*Pour la commune de Montfort :*

Yannick GENDRON, Vice-président  
Jean-Pierre GROS  
Nathalie NICOLINO

*Pour la commune de Salignac :*

Chantal CHAIX, Vice-présidente  
Isabelle MORINEAUD  
Christian TRABUC

*Pour la commune de Sourribes :*

Patrick HEYRIES  
Alain RAVEL

*Pour la CCLVD :*

Emily FAVRE, Directrice  
Marina PAMPLONA, Chargée de mission

**Étaient absents excusés :**

Robert ESCARTEFIGUE, Marie-José ESTUBIER, Olivier LENOIR, Sabine PTASZYNSKI, Farid RAHMOUN, Nicole TURCAN

Secrétaire de séance : Isabelle MORINEAUD

Séance ouverte à 18h25, avec 16 présents et 0 pouvoir. Le quorum est atteint.

## 1. ADOPTION DU COMPTE RENDU

Le compte-rendu du précédent Conseil est adopté à l'unanimité.

## 2. ORGANISATION ET DIRECTION DU SERVICE PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE DE PEIPIN

### A. Direction du centre

Pour rappel, il avait été décidé lors du conseil communautaire du 19 Novembre 2015 de procéder au remplacement de la directrice du Centre de loisirs actuellement en arrêt maladie depuis Janvier 2016.

Le contrat de la remplaçante prévue sur 6 mois arrive à son terme fin Juillet. Cet agent ne souhaite pas renouveler son contrat puisqu'elle envisage une réorientation professionnelle.

Aussi afin d'assurer la continuité du service il est proposé de :

- signer une convention de partenariat pour 6 mois avec un prestataire type Sport Objectif, Les Francas, Fédération foyers ruraux qui aura la charge de mettre à disposition le personnel encadrant nécessaire. Il sera procédé au lancement d'un appel à concurrence
- en l'absence de partenariat il est proposé de procéder au recrutement d'un agent pour occuper le poste de direction sur 6 mois

**Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil communautaire décide de lancer une consultation à procédure adaptée pour conventionner avec un organisme, décide à défaut de remplacer la directrice du Centre de Loisirs pour une durée de 6 mois, autorise le Président à réaliser l'ensemble des démarches nécessaires à cette opération.**

#### ○ **Organisation du centre**

##### **1. Limite à l'accueil des enfants à la cantine**

Monsieur le Président indique par ailleurs que l'organisation du service périscolaire et extrascolaire sur Peipin connaît quelques difficultés.

Ainsi le service cantine, accepte certains jours plus de 85 enfants. Les locaux étant conçus pour 50 personnes, deux services sont donc nécessaires pour restaurer l'ensemble des enfants. Le personnel nous a alerté sur les difficultés à organiser le service avec autant d'enfants et ne peut assurer le service dans les temps impartis pour plus d'enfants au vu des contraintes énoncés plus haut. Aussi il est suggéré de limiter les inscriptions à la cantine scolaire à ce seuil de 85 enfants avec un maximum de 34 enfants de moins de 6 ans. Le critère à retenir pour l'inscription des enfants sera l'ordre d'arrivée des inscriptions avec une priorité donnée aux inscriptions à l'année. Du fait de cette réorganisation les inscriptions devront impérativement être réalisées lors des permanences prévues à cet effet.

**- Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil communautaire décide de limiter le nombre d'enfants inscrits à la cantine à 85 par jour selon les modalités décrites ci-dessus.**

#### ○ **2.Achat d'un logiciel**

Monsieur le Président ajoute que la gestion administrative doit être améliorée puisqu'il a été constaté que la gestion des inscriptions, le suivi des présences, des facturations et des déclarations CAF-MSA sont sources d'erreurs.

A l'origine de ces erreurs :

- un logiciel Excel qui montre ses limites au vu des informations à collecter
- un mode d'inscription et de paiement qui demandent un suivi et des relances régulières chronophage pour le service

Ce constat est particulièrement visible sur Peipin du fait du nombre d'enfants accueillis et de la particularité du mode d'accueil, (ce temps étant déclaré à DDCSPP), il peut être dupliqué dans une moindre mesure sur les communes avoisinantes. Ainsi l'achat d'un logiciel adapté permettrait de faciliter la gestion administrative, améliorer le suivi des enfants et sécuriser les informations. Le coût du logiciel et de la formation pour les différents sites serait de 16 354€ HT

maximum sachant que la CAF subventionne le logiciel et la formation à hauteur de 80% soit un reste à charge pour notre structure de 3271€HT.

Monsieur le Président propose aux membres du conseil communautaire d'acquérir un logiciel professionnel pour la gestion du service périscolaire et extrascolaire et demander les subventions correspondantes auprès de la CAF.

--- **Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil communautaire :**

- **DECIDE de procéder à l'achat d'un logiciel de gestion des services périscolaires et extrascolaires pour la CCLVD**
- **SOLLICITE l'aide de la CAF pour l'achat du logiciel et la formation associée à son utilisation**
- **AUTORISE le Président à réaliser l'ensemble des démarches nécessaires à ce dossier**

### **3. PERSONNEL PERISCOLAIRE**

--- Monsieur le Président informe les membres du conseil être dans l'attente d'éléments supplémentaires de la part du Centre de gestion sur ce point de l'ordre du jour. Aussi il suggère de reporter cette question au prochain conseil.

**Ce point est reporté au prochain conseil communautaire (le mardi 19 juillet 2016)**

### **4. LANCEMENT DU MARCHE FOURNITURE REPAS**

Pour rappel, l'entreprise LOU JAS fournit les repas des 4 restaurants scolaires de la communauté de communes.

Ce contrat passé avec LOU JAS arrive à échéance fin juillet. Par conséquent, il est nécessaire d'effectuer une nouvelle consultation pour ce marché.

Au vu du rapprochement prochain avec la Communauté de communes de la vallée du Jabron et des possibles réorganisations des compétences il n'est pas utile de renouveler ce contrat sur une période supérieure à un an.

Ainsi sachant qu'il est prévu d'établir un marché d'une durée d'un an et au vu du montant de la prestation évaluée en 2015 à 127 000€, Monsieur le Président informe les membres du conseil qu'il convient de lancer un marché avec une procédure adaptée.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil communautaire autorise le Président à lancer un marché en procédure adaptée pour consulter les entreprises spécialisées dans la restauration collective pour la confection et la livraison des repas sur les 4 sites des restaurants scolaires et le centre aéré.**

### **5. RENOUELEMENT CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC LA COMMUNE D' AUBIGNOSC**

Deux des conventions de mise à disposition de personnel communautaire auprès de leur commune d'origine vont arriver à terme prochainement.

Il s'agit des mises à disposition concernant les agents suivants :

- Mme Chantal MANRESA, adjoint technique territorial, de 2<sup>ème</sup> classe, mise à disposition de la commune d'Aubignosc, pour 3 heures par semaine pendant la période scolaire; soit 130h de temps de travail effectif sur l'année.
- Mme Karine SENEQUIER, adjoint technique territorial, de 2<sup>ème</sup> classe, mise à disposition de la commune d'Aubignosc pour 6 heures par semaine.

Partant du fait que le besoin qui a motivé ces mises à disposition est toujours présent, Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire de se prononcer sur leurs renouvellements.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil communautaire approuve le renouvellement des conventions de mise disposition des personnels communautaires, pour les agents cités ci-dessus et dans les conditions décrites ci-dessus. Il autorise le Président à signer ces conventions, qui prendront effet à compter du 16 Août 2016 pour Mme SENEQUIER et du 1<sup>er</sup> octobre 2016 pour Mme MANRESA, pour une durée de trois ans.**

### **6. POLITIQUE AMORTISSEMENT**

**Ce point est reporté au prochain conseil communautaire (le mardi 19 juillet 2016)**

### **7. REDEVANCES APPLICABLES DANS LE CADRE DU SPANC**

Par délibération 33/2012 du 1<sup>er</sup> juin 2012, la CCLVD a voté les redevances et les montants suivants :

- Pour les installations neuves ou à réhabiliter :

- Contrôle de conception de l'installation.....130,00 €
- Contrôle de la bonne exécution des travaux..... 75,00 €
- Contre-visite, le cas échéant.....40,00 €
- Pour les installations existantes :
  - Contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien..... 75,00 €
- Pour les ventes d'immeubles :
  - Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien.....75,00 €

Monsieur le Président indique que ces tarifs doivent être revus afin d'équilibrer le budget SPANC.

Effectivement, en 2015, le déficit du budget SPANC s'élevait à 24 122,94 €. Cette somme s'expliquait en partie du fait de l'avance faite aux usagers et au Sisteronais sur les primes (3000 € + 250 € par installation réhabilitée, soit 20 421,12 € en 2015). Cette somme va être remboursée en totalité sur le budget 2016.

Toutefois, certaines dépenses restent non couvertes :

- le déficit antérieur 6 148,16 € en 2013, 2 636 € en 2015,
- le coût du chargé de mission (5 500,00 €)

une partie du coût du technicien SPANC (les tarifs pratiqués par le Sisteronais sont supérieurs aux tarifs facturés aux usagers de la CCLVD car ils appliquent une TVA de 10% sur les contrôles et sur les primes)

Pour information, 48 usagers ont toujours leur installation classée « non conforme » alors qu'ils devaient réaliser les travaux avant mars 2016, et ce malgré les courriers de relance en janvier 2015.

Par ailleurs, Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire que la nouvelle période de contrôle étant en 2017, il convient d'augmenter les tarifs aux usagers pour à minima équilibrer les recettes (par rapports aux dépenses payées au Sisteronais).

Pour combler le déficit (actuel de 2016 et celui de 2017) il faudrait appliquer le tarif d'environ 210 € pour chacun des contrôles (contrôle de conception, contrôle de bonne exécution, contrôle périodique de bon fonctionnement).

Monsieur le Président propose de ne pas autant augmenter les tarifs SPANC et invite les membres du conseil communautaire à fixer les redevances suivantes :

- Pour les installations neuves ou à réhabiliter :
  - Contrôle de conception de l'installation.....180,00 €
  - Contrôle de la bonne exécution des travaux..... 110,00 €
  - Contre-visite, le cas échéant.....40,00 €
- Pour les installations existantes :
  - Contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien..... 110,00 €
- Pour les ventes d'immeubles :
  - Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien.....110,00 €

Monsieur le Président invite aussi les membres du conseil communautaire à délibérer sur la mise en place éventuelle de pénalités financières afin d'inciter les usagers à mettre en conformité leur installation.

Pour rappel, deux types de pénalités sont possibles, à savoir :

- Une pénalité en cas d'obstacle mis à l'accomplissement des contrôles (refus du propriétaire de laisser pénétrer le technicien sur la propriété ou absence répétée du propriétaire). Cette pénalité est appliquée par la CCLVD (Cf. DCC.34.12).
- Une pénalité en cas d'absence d'installation ou de mauvais état de fonctionnement de l'installation. Cette pénalité n'est pas appliquée par la CCLVD.

Pour information le montant de la pénalité est égal au montant de la redevance de bon fonctionnement et d'entretien. Cette dernière peut être majorée jusqu'à 100 %.

Monsieur le Président propose, par principe d'équité vis-à-vis des autres usagers qui ont réalisé les travaux dans les temps, d'appliquer la pénalité en cas d'absence d'installation ou de mauvais état de fonctionnement de l'installation aux usagers qui n'auront pas effectué les travaux avant la fin de l'année 2016.

Si des modifications de redevances et d'application de pénalités sont effectuées il faudra modifier l'actuel règlement intérieur du SPANC et le communiquer à tous les usagers du service ainsi qu'à toutes les mairies.

Après avoir fait cet exposé, Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire de délibérer sur les redevances et les montants exposés ci-dessus, sur le fait d'appliquer ou non une pénalité en cas d'absence d'installation ou de mauvais état de fonctionnement de l'installation et sur le fait de rédiger un nouveau règlement intérieur du SPANC.

**Après en avoir délibéré à 13 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention, le conseil communautaire décide d'appliquer les redevances et les montants tels que définis ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016. Il précise que ces nouveaux montants de contrôles de bonne exécution ne seront pas appliqués aux usagers qui ont réalisé le contrôle de conception avant cette date, ces derniers ayant engagé la démarche de réhabilitation, ils bénéficieront des anciens tarifs. Il précise que, les redevances sont dues par dispositif d'installation. Ainsi, pour un seul dispositif, s'il y a plusieurs propriétaires, le montant facturé est divisé par le nombre de propriétaires. Inversement, s'il y a plusieurs installations pour un même propriétaire, plusieurs redevances seront dues. Il décide d'appliquer la pénalité en cas d'absence d'installation ou de mauvais état de fonctionnement de l'installation, et après qu'une relances ait été faite**

**Après en avoir délibéré, dans un deuxième temps, par 12 voix pour et 4 voix contre, le conseil communautaire fixe le montant de cette pénalité financière au montant de la redevance de bon fonctionnement et d'entretien, majorée de 100 %, soit 220 €. Il décide d'appliquer le montant de cette pénalité à chaque nouveau contrôle de bon fonctionnement jusqu'à la réhabilitation constatée.**

## **8. ORGANISATION DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2016-2017**

Le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires a obligé la CCLVD à mettre en œuvre, dès la rentrée 2014, des Temps d'Activité Périscolaires (TAP).

Grâce au décret n°2014-457 du 7 mai 2014, la CCLVD a organisé les TAP sur une seule demi-journée (3h de TAP consécutives), différente pour chaque école ou regroupement pédagogique, afin de permettre une rotation des intervenants sur les 5 sites.

Dans un contexte de restriction budgétaire, il est de plus en plus difficile pour la CCLVD de financer ces TAP. En effet, la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, et notamment des TAP, a un coût important pour la Communauté de communes (près de 72 000 € pour l'année scolaire 2014-2015 et 68 000€ pour l'année 2015-2016).

Malgré les aides de l'Etat et de la CAF, le fait que les TAP soient devenus payants cette année a engendré une forte baisse de la participation et donc des recettes attendues : régie mais aussi CAF (les aides de la CAF étant attribuées en fonction du nombre d'enfants présents lors des TAP).

Par ailleurs, il semble que les 3h consécutives engendrent une grande fatigue des enfants (enfants très agités, fatigués pas réceptifs comme avant).

Par conséquent, la CCLVD s'interroge aujourd'hui sur la poursuite des TAP tels qu'ils sont organisés aujourd'hui. D'autres scénarios ont donc été envisagés et étudiés. Le scénario le plus avantageux repose sur l'organisation de TAP 1h sur 3 jours (de 15h30 à 16h30, aujourd'hui basé les mardis, jeudis et vendredis dans toutes les écoles).

Effectivement, afin de pouvoir continuer de bénéficier de financement de la CAF au titre des 3 heures de TAP (0.50 centimes par enfants participant aux TAP), et du fond de soutien (50€ par enfant scolarisé), il est plus judicieux d'organiser les TAP 1h (durée minimale quotidienne dans le cadre du PEDT pour déclarer les TAP auprès de la DDCSPP).

Dans ce cas, la CCLVD, étant dotée d'un PEDT, pourrait déclarer les TAP en accueil de loisirs auprès de la DDCSPP et ainsi bénéficier des financements de la CAF. En contrepartie, elle devra respecter les différentes contraintes afférentes (taux

d'encadrements légaux à respecter, formation des directrices au BAFD, nomination d'une directrice titulaire d'un diplôme BEATEP ou équivalent, directrices non incluses dans l'effectif d'encadrement quand plus de 50 enfants,...).

Monsieur le Président précise que les TAP seront assurés par les agents de la CCLVD. Dans l'éventualité où les effectifs seraient plus importants, il sera possible d'ajouter d'autres agents. Par ailleurs, la CCLVD étant engagé dans un PEDT, des intervenants extérieurs pourront ponctuellement animer des ateliers tout en étant comptabilisés dans le quota d'encadrement légal.

Pour rappel, le Plan Educatif Territorial (PEDT) mis en place en septembre 2014 permet aussi à la CCLVD de bénéficier de taux d'encadrement assouplis (1 pour 14 et 1 pour 18 au lieu de 1 pour 10 et 1 pour 14). Le PEDT est aussi, depuis septembre 2015, une condition pour continuer de percevoir le fonds d'amorçage (50 € par enfant scolarisé).

Il est précisé que pour le bon fonctionnement des TAP où il y a des maternelles, il s'agira de lever les enfants de la sieste à 15h15 les mardis, jeudis, et vendredis afin de pouvoir débiter les TAP à 15h30.

Monsieur le Président propose de ne pas augmenter les tarifs. Les TAP resteraient au tarif actuel : forfait de 45 € par période (pour les maternelles et pour les primaires), soit un tarif de 90 € par an. Pour rappel, ce tarif (qui est d'environ 0.83 € de l'heure) est inférieur au tarif périscolaire (1.80 € de l'heure).

Les horaires des transports ne changeront pas. Ils resteront à 16h30 à Salignac et Châteauneuf et 16h15 à Aubignosc.

Monsieur le Président précise que si la CCLVD décide de modifier l'organisation des TAP l'an prochain, décidant donc d'abandonner l'expérimentation, il faudra rédiger un nouveau PEDT.

**Après avoir délibéré à l'unanimité le conseil communautaire propose d'organiser les temps d'activités périscolaires (TAP) de la manière suivante : une heure sur 3 jours avant la garderie du soir (de 15h30 à 16h30), cela pour chaque école (adaptable au RPI Aubignosc/CVSD en fonction du bus). Il précise que les 3 jours pourront être choisis en COPIL (et en fonction des plannings des agents). Il autorise le Président à nommer une directrice multi-site pour assurer la coordination et la direction des TAP au sein de la CCLVD. Il autorise le Président à réaliser les démarches nécessaires et mobiliser les moyens nécessaires (choix des animateurs et/ou des intervenants, demandes de financements) pour organiser les TAP. Il décide d'appliquer, pour les TAP, les tarifs suivants à compter de septembre 2016 : Forfait de 45 € par période (pour les maternelles et pour les primaires), soit un tarif de 2.50 € par semaine. Décide qu'aucun remboursement ne sera effectué en cas d'absence de l'enfant au TAP, sauf en cas d'absences de longues durées justifiées (plus d'un mois en continu), ou de déménagements sur justificatifs. Il autorise le Président à rédiger et signer un nouveau PEDT**

## **9. TARIFS ET ORGANISATION DES SERVICES PERISCOLAIRES (CANTINE, GARDERIE)**

Monsieur le Président rappelle la situation financière de la CCLVD et les évolutions des dotations l'année prochaine. Il avait été évoqué lors des derniers conseils communautaires l'éventualité d'augmenter les tarifs du périscolaire afin d'équilibrer les budgets. Il était notamment question de facturer le repas au prix coûtant (ne rentrerait pas dans ce tarif les frais de structure : personnel, locaux...) soit 4€ actuellement pour le tarif enfant.

Le montant de la garderie/ périscolaire pourrait être maintenue au tarif actuel de 0,9 la demi-heure.

Outre la tarification l'organisation pose également problème puisque actuellement le paiement des services périscolaires (cantine et service garderie/ périscolaire) à l'issue de la période pose souci. Ainsi sur certaines communes certains parents n'honorent pas leurs factures en temps et en heure, des relances sont faites régulièrement ce qui peut occasionner une perte de temps et quelques tensions.

Une modification de la régie garderie avec un paiement à l'avance pourrait éviter les difficultés rencontrées actuellement par le service sachant que le forfait devrait être mis à la quinzaine soit 24€ pour 13H30 de garderie. Les absences ne seront remboursées si plus de 2 jours d'absence (2 jours de carence) sur justificatifs.

Afin d'éviter les impayés la facturation de la cantine pourrait se faire mensuellement .au lieu de trimestriellement. . Toutefois le mode de facturation par régie nécessite peut être une réflexion approfondie notamment au vu de l'impact sur le temps de travail des agents et du coût

**Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil communautaire décide que le paiement de garderie/ périscolaire se fera à la réservation partout où cela s'avère nécessaire. Il instaure à cet effet un forfait à la quinzaine de 24€ à partir de 13,5 heures de présence dans le service garderie/périscolaire. Il décide pour les régies périscolaires/ garderies qu'en cas d'absence, le remboursement se fera sur présentation du certificat médical si l'enfant est absent plus de 2 jours (2 jours de carence). Il**

**modifie la périodicité de la facturation de la cantine avec une facture établie par mois et autorise le Président à rédiger et signer un nouveau règlement intérieur**

**Après en avoir délibéré, dans un deuxième temps, par 14 voix pour et 2 voix contre, le conseil communautaire décide de fixer le prix du repas au tarif pratiqué par le fournisseur retenu (marché en cours)**

## **10. TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS**

Monsieur le Président rappelle que suite à l'extension de périmètre de la CCLVD à la commune de Peipin les élus de l'époque ont souhaité conserver les avantages acquis par les agents de Peipin et notamment les droits à congés de 5.4 fois les obligations hebdomadaires de service plus 5 jours de congés exceptionnels non proratisés et deux jours de fractionnement. Le temps de travail effectif est donc de 1540 heures au lieu des 1607 heures prévues par la loi. Dans un souci d'égalité de traitement ces avantages ont été harmonisés à l'ensemble du personnel communautaire .

Cette diminution de la durée annuelle du temps de travail s'est traduite selon les cas par :

- une augmentation de la durée hebdomadaire des emplois à temps non complet pour maintenir le volume horaire.
- un allègement de leur emploi du temps hebdomadaire d'une heure pour les agents à temps complet
- enfin les agents administratifs non annualisés ont bénéficié de congés supplémentaires

--- Au vu de la prochaine fusion à venir, notre collectivité ne pourra plus assumer financièrement une nouvelle harmonisation à d'autres agents. En outre, à l'échelon national ces dérogations ne seront plus acceptées puisque la Cour des comptes condamne régulièrement des collectivités ayant de tels avantages et l'Etat devrait légiférer prochainement sur les autorisations d'absence.

Aussi il est proposé de repasser les agents de la CCLVD aux 1607 heures en modifiant le droit à congés. Au vu de l'impact financier (en moyenne 40€ net/mois) et organisationnel que cela engendre sur les agents il est proposé de procéder à ces modifications pour la rentrée de septembre 2017, les plannings s'établissant sur l'année scolaire.

Cette modification aura pour conséquence, pour les agents à temps non complet, une diminution de la rémunération qui correspondra, à l'avenir, au temps de travail effectué. Ainsi les agents verront leur durée hebdomadaire diminuée d'une heure pour un même volume horaire travaillé.

Les agents à temps complet annualisés effectueront une heure hebdomadaire de plus pour une rémunération identique à celle perçue précédemment.

Enfin les droits à congés des agents à temps complet non annualisés seront diminués pour revenir au cadre légal de 5 fois les obligations hebdomadaires de service.

Enfin Monsieur le Président précise que le cadre de l'annualisation du temps de travail mérite clarification ainsi il est précisé que le planning des agents du service périscolaire et du service extrascolaire est fixé par année scolaire. Les congés de ces agents sont imposés en fonction des nécessités des services. Les congés sont précisés dans le planning transmis en début de chaque année scolaire.

Aussi, Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire de délibérer sur ces propositions sur le temps de travail des agents.

**--- Après en avoir délibéré par 14 voix pour, 1 abstention et 1 contre, le conseil communautaire :**

- **DECIDE de modifier le droit à congés ramenant ainsi le temps de travail de 1540 heures à 1607 heures à compter de septembre 2017**
- **PRECISE le cadre de l'annualisation du temps de travail et le cycle de travail en fonction des propositions figurant ci-dessus**
- **SOLLICITE l'avis du CTP sur ces modifications**
- **AUTORISE le Président à réaliser les démarches nécessaires à ces modifications de temps de travail**

## **11. POSITION DE LA CCLVD SUR LE NOUVEAU DECOUPAGE INTERCOMMUNAL**

Les intercommunalités doivent atteindre un seuil minimum de 15 000 habitants, avec un seuil dérogatoire pour notre communauté de 5000 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Pour rappel, un projet de schéma de coopération intercommunale finalisé le 12 Octobre 2015 avait prévu le rattachement de notre communauté avec la Communauté de communes de la Vallée du Jabron. Le conseil avait alors délibéré défavorablement (par 13 voix contre, 7 pour et 1 blanc) sur ce schéma le 11 décembre 2015.

Depuis, des discussions ont eu lieu avec les intercommunalités voisines et une réunion a été organisée avec les élus de la Vallée du Jabron le 6 juin dernier.

Le projet de schéma de la coopération intercommunale du 3 juin 2016 a prévu le rattachement de notre communauté avec celle de la Communauté de communes de la Vallée du Jabron. Il convient donc désormais de se prononcer sur ce projet.

**Après en avoir délibéré par 12 voix pour, 3 contre et 1 abstention, le conseil communautaire émet, un avis favorable à la proposition de schéma intercommunal présentée le 3 juin 2016.**

## - 12. INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

Monsieur le Président précise que cette question a été remise à l'ordre du jour à la demande de Monsieur DAUPHIN.

Mme MORINEAUD indique qu'elle ne comprend pas pourquoi ce point est à nouveau évoqué alors qu'il a été voté il y a peine deux mois. Par ailleurs, ces montants ont été votés et budgétisés ! Il sera donc compliqué de les modifier.

M. DAUPHIN explique qu'il ne trouve pas que la baisse des indemnités telle qu'elle a été réalisée soit justifiée. M. DAUPHIN apporte une série d'arguments pour compléter son propos et une discussion s'engage avec certains membres du conseil Monsieur le Président précise qu'il veut bien rediscuter des missions des vice-présidents et de la question des indemnités ultérieurement.

## 13. LANCEMENT MARCHE EQUIPEMENT INFORMATIQUE DES ECOLES

La CCLVD a obtenu la subvention DETR relative à l'équipement informatique des écoles. Pour rappel le plan de financement était le suivant :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Achat matériel (ordinateurs, portables, tableaux numériques...)	37 500	Etat (DETR 80%)	30 000
		Autofinancement	7 500
<b>Total</b>	<b>37 500 €</b>	<b>Total</b>	<b>37 500 €</b>

Il convient désormais de procéder au lancement d'un marché à procédure adaptée afin que les écoles puissent disposer des équipements pour la rentrée scolaire de septembre 2016.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil communautaire autorise le Président à réaliser les démarches nécessaires à cette demande de subvention**

## 11. Questions diverses

Monsieur le Président indique aux membres du conseil communautaire que toutes les mesures (baisse des indemnités, réorganisation des TAP,...) qui ont été prises antérieurement et ce soir contribuent à la réduction du déficit.

Au vu de la future fusion avec la CCVJ, Monsieur le Président indique aux membres du conseil communautaire qu'il souhaiterait faire le point avec chaque commune sur l'utilisation des 10% de mise à disposition des agents techniques.

Mme BLANCHARD demande à avoir les dates d'intervention d'URBELEC avant leur passage.

M. GROS réinterroge la CCLVD au sujet de la taille d'un amandier et d'un figuier. Monsieur le Président rappelle que lors du conseil du 20 mai dernier, il avait indiqué qu'une entreprise pouvait venir mais qu'elle devrait tailler cet arbre assez bas de manière à ce que l'employé communal puisse ensuite l'entretenir à une bonne hauteur.

Au regard des différents dossiers à voter (délibérations modificatives et vote des budgets zones d'activités, nouveau plan de financement de crèche,...), il est nécessaire d'organiser un nouveau conseil communautaire cet été. Les membres du conseil fixent donc d'ores et déjà la date du prochain au mardi 19 juillet 2016.

**Le Président lève la séance à 22h00**